

Enquête publique unique : aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25

Contribution du groupe écologiste au Département du Nord

Lille, le 10 octobre 2024,

Introduction :

Les travaux du projet d'aménagement à 2x2 voies de la section est de la route départementale D642 sur un linéaire de 3,5 km entre Strazeele et l'A25 sur les communes de Merris et Meteren sont prévus en 2025 et 2026 pour une mise en service en février 2027.

Le montant des travaux, au stade des études Projet, est estimé à 32 793 361,05 € HT (valeur mars 2020), soit 39 352 033 euros TTC, porté à 90% par le Département du Nord et à 10% par la Région Hauts-de-France.

Ce projet routier, dont les premières études préliminaires remontent à 1974 à une époque où les conséquences du changement climatique étaient moins identifiées, apparaît aujourd'hui anachronique, à l'heure de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Impacts négatifs du projet :

Ce projet routier entraînera des pollutions multiples durant la phase de chantier et des **pollutions sonores pour certaines habitations le long de la RD 642**. En outre, il faut noter qu'en termes d'**émissions de gaz à effet de serre**, ce projet routier entraînera, en dehors du trafic, des émissions liées à la phase de construction du projet représentant environ 18 615 tCO₂e.

Mais surtout, ce projet entraînera l'**artificialisation de 17,43 hectares de terrains, essentiellement des terrains agricoles**, dans un département qui connaît déjà un taux de bétonisation des sols très élevé à 22%, contre 10% au niveau national.

Le projet aura également une incidence sur **deux zones humides** situées à l'ouest du projet sur le territoire communal de Merris (surface de 6929 m² (4453 m² pour la zone n°1 et 2476 m² pour la zone n°2)).

Or, ce secteur est déjà soumis à un **fort risque inondation**, identifié au niveau de la Météren Becque et de la Becque de Flêtre, avec des crues de moyenne probabilité, comme cela a pu être observé en novembre 2023 sur la commune de Météren, et un autre risque lié aux remontées des nappes phréatiques.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, plusieurs facteurs concourent par ailleurs à rendre les communes particulièrement sensibles aux inondations pluviales du fait de :

- Un terrain naturellement peu pentu ne facilitant pas l'écoulement, et l'existence de points bas où s'accumulent les eaux pluviales de ruissellement ;
- Une urbanisation dense qui imperméabilise le sol et donc favorise un fort ruissellement de surface ;
- Un sous dimensionnement des réseaux d'évacuation d'eau pluviale, qui deviennent très vite saturés, entraînant des refoulements de surface.

Or, ce projet aura un **fort impact en termes d'incidences sur les écoulements existants et en termes d'inondation du chantier et du site**, selon le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Pourtant, le rapport de la Mission d'appui au préfet de la région des Hauts-de-France pour renforcer la résilience des territoires touchés par des inondations, publié en avril 2024, rappelle que *“le Pas-de-Calais et le Nord ont connu, depuis les années 1950, une évolution de leur aménagement du territoire de nature à les rendre plus vulnérables (artificialisation des sols, changement de pratiques agricoles, retournement de prairies, suppression de haies, etc.)”* et appelle les collectivités victimes d'inondation à **“s'appuyer sur l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) instauré par la loi “climat et résilience” du 22 août 2021 pour mener des actions contribuant à lutter contre l'imperméabilisation des sols, à favoriser la désimperméabilisation et à préserver les sols de pleine terre en ville (et donc à favoriser l'infiltration à la parcelle), ainsi que les espaces naturels, agricoles et forestiers (et donc limiter les phénomènes de ruissellement dans les bassins versants) même si ce n'est pas aisé sur un territoire qui est globalement densément peuplé.”**

Propositions alternatives au projet :

Le groupe écologiste au Département du Nord propose de redéployer partiellement les financements prévus dans le cadre de ce projet pour :

- financer des infrastructures et aménagements qui ne nuisent pas à la résilience territoriale et qui favorisent **l'habitabilité et l'adaptation du territoire au changement climatique**.
- financer des **aménagements de sécurisation** de la voirie existante permettant de diminuer la vitesse, d'apaiser la circulation et de réduire l'accidentologie, mais aussi pour requalifier l'espace public pour un meilleur confort de vie des riverains.
- mettre en place des **aménagements cyclables** sécurisés permettant à la RD 642 de proposer des alternatives à la voiture.
- soutenir le **développement économique local** en centre-bourg de Méteren et Merris.

Opportunité du projet :

Il apparaît que le gain de temps induit par la mise à 2x2 voies de la section est de la route départementale D642 entre Strazeele et l'autoroute A25 serait limité à moins d'une minute pour les usagers.

Ce projet routier, d'un coût de plus de 35 millions d'euros pour le Département du Nord, ne contournera aucun village, tandis que les financements prévus pourraient permettre de soutenir le développement économique local de Météren et Merris, mais aussi la mise en place d'aménagements cyclables sécurisés (comme prévu dans le projet).

Ce projet comporte des impacts positifs très limités au regard des impacts négatifs en termes d'artificialisation des sols, qui augmentera mécaniquement le risque d'inondations déjà très fort sur ce secteur, mais aussi en termes de pollutions et d'émissions de gaz à effet de serre induit.

À la lecture des différentes pièces du dossier d'enquête publique, le groupe écologiste au Département du Nord exprime donc un avis défavorable au projet d'aménagement à 2x2 voies de la section est de la route départementale D642 entre Strazeele et l'autoroute A25. Nous appelons à son abandon et à la prise en compte de nos propositions alternatives.